



Grenoble, le 10 décembre 2024

DOCUMENT 1-a

A l'attention des chefs d'établissements Mutations inter-académiques

CAE
Commission Académique de
l'Emploi

Dossier suivi par :

Ardèche :

Nathalie Veyrenche

Direction Diocésaine

2 fbg St-Jacques – BP 26

07220 VIVIERS

secretariat2@ddec07.fr

Drôme :

Marie-Hélène Blanchet

Direction Diocésaine

11 rue du Clos Gaillard - BP 825

26000 VALENCE

dec26@ddec26.fr

Isère :

Nicolas Varlet

Direction Diocésaine

Le Carmel

19 av. Maquis du Grésivaudan

38700 LA TRONCHE

nicolas.varlet@ddec38.org

Savoie :

Stéphanie Vincendet

Maison Diocésaine

2 place Cardinal Garrone

CS10107

73001 CHAMBERY

ddec73@ddec73.org

Haute-Savoie :

Marie-Laure Vukovic

Direction Diocésaine

4 av. de la Visitation – BP 144

74000 ANNECY

marie-laure.vukovic@ddec74.org

Informations sur le dossier (format livret préconisé)

Vous devez informer vos enseignants que le dossier de mutation inter-académique est à leur disposition auprès de vous-même et/ou du secrétariat de l'établissement.

Ne pas oublier d'informer :

- Les professeurs stagiaires qui peuvent souhaiter changer d'Académie.
- Les enseignants en congé.

Pensez bien à le signer et à le retourner dans les temps à votre Direction Diocésaine.

Date impérative de dépôt des dossiers auprès du secrétariat de la SCDE :

jeudi 16 janvier 2025

Informations sur le calendrier :

Etape de codification :

La CAE de Grenoble du 30 janvier 2025 étudiera l'ensemble des demandes et les assortira d'une proposition de codification :

*B3 si les impératifs familiaux sont justifiés

*B4 pour une mutation simple

*C3 pour un lauréat du concours externe

*D3 pour un lauréat du CAER

*E3 pour un lauréat du concours réservé

Etape de traitement de la candidature par la/les CAE d'accueil :

Les dossiers, visés par la CAE de Grenoble, seront adressés aux CAE des Académies demandées. Ces dernières confirmeront ou non en mars la codification proposée et adresseront au maître un courrier précisant celle-ci.

Le maître recevra ensuite les documents lui permettant de participer au mouvement.

Impératif : vous devrez déclarer « SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT » le poste de chaque maître en contrat définitif participant au mouvement.